



STATUTS

Arrêté préfectoral du 3 décembre 1997, modifié les 19 octobre 2004, 22 décembre 2005, 12 février 2008, 18 Novembre 2010, 22 juin 2011, 5 septembre 2011, 29 mai 2013, 25 novembre 2013, 4 décembre 2015, 16 novembre 2016, 20 avril 2018 et 3 septembre 2018

Article 1 – En application de l'article L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Belle de Vie en Auge, Beuvillers, La Boissière, Cambremer, Castillon en Auge, Cernay, Coquainvilliers, Cordebugle, Courtonne la Meurdrac, Courtonne les deux églises, Fauguernon, Firfol, La Folletière Abenon, Glos, Hermival les Vaux, L'Hôtellerie, La Houblonnière, Lessard et le Chêne, Lisieux, Lisores, Livarot Pays d'Auge, Marolles, Mery Bissières en Auge, Le Mesnil Eudes, Le Mesnil Guillaume, Le Mesnil Simon, Mezidon Vallée d'Auge, Les Monceaux, Moyaux, Notre Dame d'Estrées Corbon, Notre Dame de Livaye, Orbec, OUILLY du Houley, OUILLY le Vicomte, Le Pin, Le Pré d'Auge, Prêreville, Rocques, Saint Denis de Mailloc, Saint Désir, Saint Germain de Livet, Saint Jean de Livet, Saint Laurent du Mont, Saint Martin de Bienfaite La Cressonnière, Saint Martin de la Lieue, Saint Martin de Mailloc, Saint Ouen le Pin, Saint Pierre des Ifs, Saint Pierre en Auge, Val de Vie, Valorbiquet et La Vespière Friardel, un Syndicat mixte fermé à la carte pour l'assainissement et l'épuration des eaux de l'agglomération Lexovienne qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux » (SITE)

Article 2 – Le siège du Syndicat est fixé au 189 Bd Herbet Fournet à Lisieux

Article 3 – Le Syndicat est institué pour une durée illimitée

Article 4 – Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier de LISIEUX INTERCOM.

Article 5 – Les compétences du SITE sont les suivantes :

- Gestion, création et extension des réseaux de collecte des Eaux Usées et des systèmes collectifs d'épuration (Assainissement Collectif)
- Contrôle, entretien et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC)

Article 6 – Le syndicat mixte à la carte de Traitement des Eaux de Lisieux dénommé SITE est composé des collectivités suivantes :

A – pour l'ensemble des compétences

Les communes de Beuvillers, La Boissière, Cambremer, Coquainvilliers, Courtonne la Meurdrac, Courtonne les Deux Eglises, Firfol, Glos, Hermival les Vaux, L'Hôtellerie, La Houblonnière, Lisieux, Marolles, Le Mesnil Guillaume, Moyaux, OUILLY le Vicomte, Le Pré d'Auge, Rocques, Saint Denis de Mailloc, Saint Désir, Saint Germain de Livet, Saint Jean de Livet, Saint Laurent du Mont, Saint Martin de la Lieue Saint Martin de Mailloc et Valorbiquet adhèrent aux compétences Assainissement Collectif et SPANC.

B – pour la compétence SPANC

Les communes de Belle Vie en Auge, Castillon en Auge, Cernay, Cordebugle, Fauguernon, La Folletière Abenon, Lessard et le chêne, Lisores, Livarot Pays d'Auge, Mery Bissières en Auge, Le Mesnil Eudes, Le Mesnil Simon, Mezidon Vallée d'Auge, Les Monceaux, Notre Dame d'Estrées Corbon, Notre Dame de Livaye, Orbec, OUILLY du Houley, Le Pin, Prêreville, Saint Martin de Bienfaite la Cressonnière, Saint Ouen le Pin, Saint Pierre en Auge, Saint Pierre des Ifs, Val de Vie et La Vespière Friardel adhèrent à la compétence SPANC

Article 7 – Le Comité syndical est composé de 11 délégués titulaires pour la ville de LISIEUX et de 6 suppléants, et 2 pour chaque autre collectivité associée et 1 suppléant.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 8 – Le Bureau syndical est composé d'un président, de 2 vice-présidents, de 2 membres pour la ville de LISIEUX et 1 membre pour chaque autre collectivité associée.

Article 9 – Les différentes compétences sont gérées par trois commissions composées comme suit :

- Affaires générales : le président, les vice-présidents et 4 membres
- Réseaux et station : le président, le vice président et 4 membres
- SPANC : le président, le vice président et 4 membres

Article 10 – Les dépenses du Syndicat sont équilibrées par les recettes perçues auprès des usagers ainsi que toutes subventions et aides légales.